

## **Randonnée militante « La Baïse à vélo » : règles et recommandations**

« La Baïse à vélo » est une randonnée cycliste militante organisée par les associations Villeneuvois à Vélo et Vélocité en Agenais qui se tiendra du samedi 11 au vendredi 17 juillet, au départ de Villeneuve-sur-Lot et d'Agen pour rejoindre Auch et Lannemezan, sur un parcours total de 230 km. Véritable expérience de voyage à vélo ouverte à tous au coeur de pays historiques et de belles vallées, cette randonnée se veut avant tout une randonnée familiale, accessible à toutes et tous. Elle servira également de recueil d'expériences pour l'amélioration de la véloroute de la vallée de la Baïse, en collaboration avec le Comité départemental de tourisme du Gers.

Dans ce cadre, le règlement intérieur qui suit fixe l'ensemble des règles communes et recommandations à suivre pour faire de cette randonnée une belle réussite collective.

### **Article 1. Modalités d'inscription et de rétractation**

La randonnée « La Baïse à vélo » se veut familiale et populaire, donc accessible à toutes et tous. Pour ce faire, les frais d'inscription sont réduits au minimum dans le seul but de couvrir les dépenses engagées par l'association « Villeneuvois à Vélo » pour l'organisation de cet évènement, à savoir les frais de réservation pour l'hébergement en camping. À ce titre, une participation est requise pour chaque nuit engagée. Elle ne couvre que les frais des campings, où des tarifs de groupe ont souvent été négociés.

L'ensemble des participants devront être membres d'une des associations et donc à jour de leur cotisation. Afin de garantir la sécurité des participants, une jauge maximale de 30 participants est instaurée. Passer ce seuil, les inscriptions seront closes et le groupe sera déclaré comme complet. Une fois inscrit, chaque participant peut être amené pour quelconques raisons à annuler sa participation. Un remboursement total pourra alors être octroyé jusqu'à un mois avant le départ (soit jusqu'au 11 juin inclus). Passée cette date, aucune indemnisation financière ne sera apportée par l'association.

### **Article 2. Équipements obligatoires et conseillés**

Qui dit randonnée cycliste dit vélo ! Il est donc ainsi primordial de disposer d'un vélo adapté à sa corpulence mais avant tout en bon état de marche. Il est également nécessaire de disposer de vêtements et d'équipements adaptés à la pratique du voyage à vélo. L'organisation de notre randonnée prévoit également le recours à des hébergements en camping. Il est fortement conseillé de disposer du matériel nécessaire à cette pratique (tente, matelas, duvet...). Cette randonnée se veut être dans le partage d'expérience entre les voyageurs expérimentés et ceux qui le sont moins, cet échange n'est cependant possible qu'avec un matériel adapté. Aucune vérification ne sera apportée au départ de la randonnée.

### **Article 3. Cadre général de l'organisation de la randonnée**

Le bon déroulé de cette future randonnée est le fruit d'un travail mené pendant plusieurs mois par une équipe de bénévoles des associations Villeneuvois à vélo et Vélocité en Agenais. Le parcours a ainsi été organisé en plusieurs étapes (7 étapes) avec pour chacune d'entre elles un itinéraire et un programme prédéfini. Il est exigé des participants que ceux-ci respectent le programme de chaque étape afin de garder la cohésion du groupe.

Un participant peut participer à quelques étapes uniquement (par exemple, en commençant à Agen le dimanche 12 juillet, avec Vélocité en Agenais, ou en quittant la randonnée à Auch le mardi 14 juillet). Il devra l'indiquer dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, les associations organisatrices ne seront pas tenues responsables des problèmes pouvant intervenir en dehors de la randonnée.

Chaque étape débutera entre 9 h et 10 h d'un point de départ commun (lieu d'hébergement) pour se terminer en fin de journée entre 17 h et 18 h (jusqu'à relier le lieu d'hébergement suivant). Bien que certaines libertés soient offertes pendant le voyage, toute initiative individuelle pendant les heures de randonnée (changement de parcours, visite ou pause imprévue dans un lieu...) sera considérée comme un retrait du groupe. L'association ne pourra donc pas être tenue responsable en cas d'accident si un membre se retire du groupe.

#### **Article 4. Lieux d'hébergement et réservations**

L'équipe organisatrice de la randonnée propose pour chaque étape un lieu d'hébergement commun ouvert à l'accueil de cyclistes à la nuitée. Afin de faciliter l'organisation du voyage et bénéficier de prix attractifs, l'association a déjà pré-réservé les hébergements (emplacements pour tente en camping) pour chaque étape du voyage. Chaque participant s'engage de ce fait à séjourner dans les lieux d'hébergements indiqués par l'organisation.

Un participant peut dormir dans un autre hébergement que celui indiqué : il doit l'indiquer lors de son inscription. Il ne lui sera pas tenu de payer les frais d'inscription. Il doit rejoindre le groupe au lieu de rendez-vous le lendemain matin, à l'heure indiquée la veille par les organisateurs.

#### **Article 5. Règles de circulation sur la voirie**

Chaque étape de la randonnée est encadrée par plusieurs membres « signaleurs » de l'association chargés d'ouvrir et fermer le peloton ainsi que de garantir le bon suivi de l'itinéraire prédéfini. Il est donc demandé à l'ensemble des participants de suivre les directives des signaleurs. Le groupe devra avancer à une allure homogène et adaptée à tous (entre 10 et 15 km/h). Le respect des directives doit également être suivi d'un comportement responsable sur la chaussée ce qui signifie notamment un respect du code de la route. Aussi, des temps de pauses pendant les parcours seront indiqués par les signaleurs et ceux-ci devront être respectés par l'ensemble du groupe. Toute entorse aux règles de circulation du groupe seront également synonyme d'auto-exclusion pour les concernés.

#### **Article 6. Gestion des imprévus (accident, panne, vol...)**

Chaque voyage à vélo, comme toute activité, peut amener son lot d'imprévus. Bien que la solidarité soit une valeur forte du groupe, il est demandé à chacun de rester maître de ses équipements et de sa sécurité. Il est donc vivement conseillé de disposer d'un nécessaire de réparation adapté à son vélo (chambre à air, mini-pompe, rustine...) ainsi que de dispositifs de sécurisation pour son vélo (anti-vol). Cependant, il est conseillé de prévoir une possibilité de rapatriement, ou une assurance spécifique, si nécessaire. En cas de panne majeure, vol ou encore d'accident physique, aucune solution de rapatriement ne sera en mesure d'être proposée par l'association.

*Si un gros problème survient vous empêchant de continuer la rando avec le groupe,*

- 1. en prévision, il est demandé à chaque participant d'avoir sa propre assurance Responsabilité Civile et d'anticiper une ou deux solutions de repli (quelqu'un de votre famille ou un ami qui sera en mesure de vous rapatrier ...)*
- 2. Pendant la rando, il est demandé à chaque participant d'apporter son téléphone mobile qui sera à maintenir en état de marche (ne pas oublier de prendre au départ, le câble de connection et le chargeur).*
- 3. Si ce gros problème survient, le groupe continuera, et un ou deux encadrants pourront vous assister et s'assurer que tout se passe bien. Ils rejoindront le groupe ensuite.*

#### **Article 7. Attitude de bienveillance et bienséance**

La randonnée est un événement collectif visant à réunir des cyclistes de tout horizons partageant l'engagement commun de contribuer au développement de la pratique. Ainsi, au cours des différentes étapes, en plus des activités proposées, plusieurs temps d'échanges pourraient avoir lieu avec des élus locaux et techniciens de collectivités rencontrés au cours de notre parcours. Ces rencontres seront l'occasion pour notre groupe de partager notre ressenti collectif quant à la pratique du vélo le long de la véloroute ainsi que de proposer des idées d'améliorations potentielles, le tout dans un dialogue qui se veut constructif. Dans ce cadre, aucun manque de respect, jugement de valeur ou tout autre comportement irrespectueux envers les interlocuteurs rencontrés ne pourra être toléré au sein du groupe. Cette règle s'applique également pour les relations au sein même du groupe.

### **Article 8. Clause de responsabilité individuelle**

L'association est responsable du bon déroulé de la randonnée et donc de la sécurité du groupe au cours de chaque étape (du départ du camping à l'arrivée au camping suivant). Bien qu'organisatrice de l'évènement, l'association ne peut être tenue responsable des dommages individuels pouvant être rencontrés par les participants, encore plus en cas de comportement à risque. La randonnée est ouverte à la présence d'enfants (7 ans ou + pour rouler), cependant les parents concernés devront en assurer la pleine responsabilité. Dans ce cadre, afin de garantir la prise de conscience de chacun, chaque participant devra compléter et signer une décharge de responsabilité, un contrat moral passé avec l'association, où chacun s'engage à respecter les règles préalablement établies. Tout individus inscrit n'ayant pas signé cette décharge ne pourra pas participé à la randonnée.

### **Article 9. Droit à l'image**

La randonnée « La Baïse à vélo » se veut être un coup de projecteur pour l'association et ses activités. Ainsi, cette initiative vise à être relayée au maximum dans les médias locaux. De plus, de nombreuses photos ou vidéos pourront être réalisées lors du voyage afin d'alimenter le site internet ainsi que les réseaux sociaux de l'association. Toute personne n'ayant pas signalée sont intention de ne pas apparaître sur les prises d'images sera considérée comme consentante.

### **Décharge de responsabilité : randonnée militante « La Baïse à vélo »**

[NOM, Prénom], né le [date de naissance], demeurant au [adresse], déclare participer volontairement à la randonnée militante « La Baïse à vélo » organisée par les associations Villeneuvois à vélo et Vélocité en Agenais qui se déroulera du 11 au 17 juillet 2026.

Je soussigné(e), [NOM, Prénom], reconnaitre :

- Avoir pris connaissance des informations relatives à la randonnées ainsi que du règlement intérieur fixant les modalités d'organisation de celle-ci,
- Disposer d'une bonne condition physique et d'un matériel adapté à la pratique du voyage à vélo,
- M'engager à respecter les règles communes du groupe quant à la circulation sur la voirie ainsi que les règles de bienveillance et bienséance à adopter en collectivité,
- Être conscient(e) des risques inhérents à la pratique du voyage à vélo (chutes, collisions, pannes...) et les accepter

En conséquence, je décharge les associations Villeneuvois à vélo et Vélocité en Agenais, ses membres et ses bénévoles de toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de blessure survenant lors de cette balade, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de leur part.

Je certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile me couvrant pour la pratique du vélo.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signature :